



Contrat de bail non écrit et caution.

Par **rémi25**, le **04/12/2009 à 16:39**

Bonjour, mon souci est le suivant ma copine a loué une chambre chez l'habitant à Lyon , pas de contrat de location écrit , après quelques mois la propriétaire a commencé à couper le chauffage , retirer la télévision , la machine à laver , le gaz pour la plaque de cuisson en bref les conditions d'habitation se sont passablement détériorées . Du coup ma copine a donné un préavis de départ très court , nous devons récupérer le chèque de caution demain (la propriétaire est réfractaire car elle dit que le contrat de durée de départ n'a pas été honoré) peut-elle refuser de nous redonner ce chèque et si non quels sont nos recours . En sachant que ma copine en reprise d'étude à Lyon devait payer les mois de octobre à juin y compris les mois où elle était en stage sur Besançon et donc non résidente sur Lyon , la propriétaire relouait en plus cette chambre en son absence (nous l'avons découvert car elle s'est trompée dans les dates de stages et ma copine a eu la surprise de cohabiter une semaine avec la nouvelle occupante) . Merci de m'indiquer quels sont nos recours en cas de non restitution de la caution .

Par **fabienne034**, le **04/12/2009 à 17:08**

Bonjour, Apparemment c'est une collocation pour tout savoir sur la collocation: <http://www.fbls.net/COLOCATION-DROIT.htm> Aucun propriétaire ne peut retirer les prestations sans compensation, il faut faire une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception avec la liste de ce qui a été retiré sans compensation. Ce qui équivaut à une rupture de contrat , ce n'est pas vous qui avez rompu ! Vous réclamez par une mise en demeure dans votre lettre votre caution <http://www.fbls.net/miseendemeure.htm> si elle ne veut pas vous êtes une déclaration du tribunal d'instance <http://www.fbls.net/TINFO.htm>